

Accusé certifié exécutoire  
Réception par M. P. LES ABYMES (191) le 12/04/2024

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AD  
Feuille(s) : 000 AD 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 11/02/2022  
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 6594 S  
Document vérifié et numéroté le 09/02/2022  
Aux Abymes  
Par Olivier RAUSCHER  
Inspecteur du Cadastre  
Signé

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé  
Par M. TOUJA DOMINIQUE (2)  
Réf. :  
Le

Pointe-à-Pitre  
Centre des Finances Publiques de Morne Caruel  
Rue des Finances  
97139 Abymes  
Téléphone : 05 90 83 85 73  
cdf.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

